

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS

ASSOCIATION ADEAR 32
1, rue Dupont de l'Eure
32000 AUCH

Exercice clos le 31 décembre 2017

BGR AUDIT
Société de Commissariat aux Comptes

*Inscrite sur la liste nationale
Des commissaires aux comptes
Et rattachée à la CRCC de Toulouse*

BGR AUDIT SARL au Capital de 10.000 € - Siège social : 8, rue Jules de Lahondès - 31300 TOULOUSE
Tél: 05 61 59 48 49 - Mail: bgr.audit@orange.fr
SIRET 531 356 277 000 16 - TVA intracommunautaire : FR 40 531 356 277

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

**ASSOCIATION ADEAR 32
1, rue Dupont de l'Eure
32000 AUCH**

Exercice clos le 31 décembre 2017

Aux adhérents de l'association,

Opinion :

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion :

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations :

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes

auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et estimations retenues, notamment pour ce qui est de l'engagement des produits et des charges d'exploitation et ainsi que de leur rattachement à l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte d'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport financier et des autres documents adressés aux membres de l'association :

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier et dans les autres documents adressés aux membres de l'association sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant la gouvernance de l'association, relatives aux comptes annuels :

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association. Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Toulouse le 10 décembre 2018

Le commissaire aux comptes

BGR AUDIT



Thierry BÈRGÈS

BILAN - ACTIF

Du 01/01/2017 au 31/12/2017

ACTIF	<i>Exercice du</i>	01/01/17 au 31/12/17	01/01/16 au 31/12/16	Variation N / N-1	
		Valeur nette	Valeur nette	en valeur	en %
ACTIF IMMOBILISE					
Immobilisations Incorporelles					
Frais d'établissement					
Frais de recherche et développement					
Concessions, brevets et droits similaires					
Fonds commercial (1)					
Autres immobilisations incorporelles					
Avances et acomptes					
Immobilisations Corporelles					
Terrains					
Constructions					
Installations techniques, matériels		6 220.18	4 893.04	1 327.14	27.12
Autres immobilisations corporelles		4 900.18	1 364.00	3 536.18	259.25
Immobilisations grevées de droits					
Immobilisations corporelles en cours					
Avances et acomptes					
Immobilisations Financières (2)					
Participations					
Créances rattachées à des participations					
Titres immobilisés de l'activité portefeuille					
Autres titres immobilisés					
Prêts					
Autres immobilisations financières		1 040.00	1 040.00		
TOTAL (I)		12 160.36	7 297.04	4 863.32	66.65
Comptes de liaison					
TOTAL (II)					
ACTIF CIRCULANT					
Stocks et en-cours					
Matières premières et autres approvisionnements					
En-cours de production (biens et services)					
Produits intermédiaires et finis					
Marchandises					
Avances et acomptes versés sur commandes		224.00		224.00	
Créances (3)					
Créances redevables et comptes rattachés		26 912.72	33 255.97	-6 343.25	-19.07
Autres		63 615.42	69 027.00	-5 411.58	-7.84
Valeurs mobilières de placement					
Instruments de trésorerie					
Disponibilités		39 497.31	39 303.82	193.49	0.49
Charges constatées d'avance (3)		362.93	237.86	125.07	52.58
TOTAL (III)		130 612.38	141 824.65	-11 212.27	-7.91
Charges à répartir sur plusieurs exercices (IV)					
Primes de remboursement des emprunts (V)					
Ecarts de conversion actif (VI)					
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V+VI)		142 772.74	149 121.69	-6 348.95	-4.26
(1) Dont droit au bail					
(2) Dont à moins d'un an (brut)					
(3) Dont à plus d'un an					

BILAN - PASSIF

Du 01/01/2017 au 31/12/2017

PASSIF	Exercice du 01/01/17 au 31/12/17	Exercice du 01/01/16 au 31/12/16	Variation N / N-1	
			en valeur	en %
FONDS ASSOCIATIFS				
Fonds propres				
Fonds associatifs sans droit de reprise				
Ecart de réévaluation sur des biens sans droit de reprise				
Réserves indisponibles				
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves	103 491.66	64 611.28	38 880.38	60.18
Report à nouveau				
Résultat de l'exercice (excédent ou déficit)	-28 790.92	38 880.38	-67 671.30	-174.05
Autres fonds associatifs				
Fonds associatifs avec droit de reprise				
Ecart de réévaluation sur des biens avec droit de repris				
Subventions d'investissement sur biens non renouvelable	3 655.56	4 155.56	-500.00	-12.0
Provisions réglementées				
Droits des propriétaires (Commodat)				
TOTAL (I)	78 356.30	107 647.22	-29 290.92	-27.21
Comptes de liaison				
TOTAL (II)				
Provisions pour risques et charges				
Provisions pour risques	6 000.00		6 000.00	
Provisions pour charges				
TOTAL (III)	6 000.00		6 000.00	
Fonds dédiés				
Sur subventions de fonctionnement				
Sur autres ressources				
TOTAL (IV)				
DETTES (1)				
Dettes financières				
Emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)				
Emprunts et dettes financières divers (3)	10 000.00		10 000.00	
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				
Dettes d'exploitation				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	16 499.53	13 527.61	2 971.92	21.97
Dettes fiscales et sociales	30 956.91	26 069.09	4 887.82	18.75
Redevables créditeurs				
Dettes diverses				
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes	960.00		960.00	
Instruments de trésorerie				
Produits constatés d'avance		1 877.77	-1 877.77	-100.00
TOTAL (V)	58 416.44	41 474.47	16 941.97	40.85
Ecart de conversion passif (VI)				
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V+VI)	142 772.74	149 121.69	-6 348.95	-4.26
(1) Dont à plus d'un an				
(1) Dont à moins d'un an	58 416.44	41 474.47		
(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques				
(3) Dont emprunts participatifs				

1308 - ASSOCIATION ADEAR 32
COMPTE DE RÉSULTAT

Du 01/01/2017 au 31/12/2017

	Du 01/01/17 au 31/12/17	Du 01/01/16 au 31/12/16	Variation N / N-1	
			en valeur	en %
PRODUITS D'EXPLOITATION (1)				
Ventes de marchandises				
Production vendue (biens et services)	16 368.10	128 892.36	-112 524.2	-87.30
Production stockée				
Production immobilisée		3 320.90	-3 320.90	-100.00
Subventions d'exploitation	49 548.72	65 935.67	-16 386.95	-24.85
Reprises sur provisions, amortissements et transferts de charges	11 669.99	12 939.69	-1 269.70	-9.81
Cotisations	3 166.00	3 250.00	-84.00	-2.58
Autres produits (hors cotisations)	115 200.78		115 200.78	
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION (I)	195 953.59	214 338.62	-18 385.03	-8.58
CHARGES D'EXPLOITATION (2)				
Achats de marchandises				
Variation de stocks de marchandises				
Achats de matières premières et fournitures				
Variation de stocks de matières premières et fournitures				
Achats d'autres d'approvisionnements				
Variation de stocks d'approvisionnements				
Autres achats et charges externes *	107 184.32	85 305.25	21 879.07	25.65
Impôts, taxes et versements assimilés	452.77	228.38	224.39	98.25
Salaires et traitements	68 539.36	62 173.43	6 365.93	10.24
Charges sociales	28 721.03	26 759.19	1 961.84	7.33
Dotations aux amortissements et dépréciations				
sur immobilisations : dotations aux amortissements	2 197.95	993.61	1 204.34	121.21
sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
sur actif circulant : dotations aux dépréciations				
Dotations aux provisions	6 000.00		6 000.00	
Subventions accordées par l'association				
Autres charges		112.00	-112.00	-100.00
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION (II)	213 095.43	175 571.86	37 523.57	21.37
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I) - (II)	-17 141.84	38 766.76	-55 908.60	-144.22
Opération en commun, Bénéfice attribué ou Perte transférée (III)				
Opération en commun, Perte supportée ou Bénéfice transféré (IV)				
PRODUITS FINANCIERS				
De participation				
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés	13.72	13.62	0.10	0.73
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (V)	13.72	13.62	0.10	0.73
CHARGES FINANCIÈRES				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
Intérêts et charges assimilées				
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES (VI)				
RÉSULTAT FINANCIER (V) - (VI)	13.72	13.62	0.10	0.73
PRODUITS EXCEPTIONNELS				

1308 - ASSOCIATION ADEAR 32
COMPTE DE RÉSULTAT

Du 01/01/2017 au 31/12/2017

	Du 01/01/17 au 31/12/17	Du 01/01/16 au 31/12/16	Variation N / N-1	
			en valeur	en %
Sur opérations de gestion				
Sur opérations en capital	500.00	500.00		
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges				
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS (VII)	500.00	500.00		
CHARGES EXCEPTIONNELLES				
Sur opérations de gestion	12 162.80	400.00		
Sur opérations en capital				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES (VIII)	12 162.80	400.00	11 762.80	
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII) - (VIII)	-11 662.80	100.00	-11 762.80	
Impôts sur les bénéfices				
SOLDE INTERMÉDIAIRE	-28 790.92	38 880.38	-67 671.30	-174.05
+ REPORT DE RESSOURCES NON UTILISÉES DES EXERCICES ANTÉRIEURS				
- ENGAGEMENTS À RÉALISER SUR RESSOURCES AFFECTÉES				
TOTAL DES PRODUITS	196 467.31	214 852.24	-18 384.93	-8.56
TOTAL DES CHARGES	225 258.23	175 971.86	49 286.37	28.01
EXCÉDENT OU DÉFICIT (3)	-28 790.92	38 880.38	-67 671.30	-174.05
ÉVALUATION DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE				
PRODUITS				
Bénévolat				
Prestations en nature				
Dons en nature				
TOTAL PRODUITS				
CHARGES				
Secours en nature				
Mise à disposition gratuite de biens et services				
Personnel bénévole				
TOTAL CHARGES				
TOTAL	-28 790.92	38 880.38	-67 671.30	-174.05
* Y compris : Redevances de crédit-bail mobilier Redevances de crédit-bail immobilier (1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs (2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs (3) Compte tenu d'un résultat exceptionnel avant impôt de	-11 662.80	100.00		

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

Du 01/01/2017 au 31/12/2017

FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2017 dont le total est de 142 772.74 Euros, et le compte de résultat de l'exercice dégage un déficit de -28 790.92 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2017 au 31/12/2017.

D'autre part, aucun fait significatif ne mérite une information particulière.

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- image fidèle
- comparabilité et continuité de l'exploitation
- régularité et sincérité
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les comptes annuels au 31/12/2017 ont été établis conformément aux règles comptables françaises suivant les prescriptions du règlement N° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général.

Pour l'application du règlement relatif à la comptabilisation, l'évaluation, l'amortissement et la dépréciation des actifs, l'entité a choisi la méthode prospective.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué de :

- leur prix d'achat (y compris droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux, escomptes de règlement),

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée d'utilisation ou de la durée d'usage prévue :

- Constructions	10 à 50 ans
- Agencement et aménagement des constructions	10 à 20 ans
- Installations techniques	5 à 10 ans
- Matériels et outillages industriels	5 à 10 ans
- Matériels et outillages	5 à 10 ans
- Instal. générales, aménagement	10 ans
- Matériel de Transport	5 à 10 ans

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Du 01/01/2017 au 31/12/2017

CADRE A		IMMOBILISATIONS	V. brute des immob. début d'exercice	Augmentations	
				suite à réévaluation	acquisitions
INCORPOR.	Frais d'établissement, de recherche et de développement	TOTAL I			
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II			
CORPORELLES	Terrains				
	Constructions	Sur sol propre Sur sol d'autrui Instal.géné., agencés & aménagés const.			
	Installations techniques, matériel & outillage indust.		5 871		2 832
	Autres immos corporelles	Instal. gén., agencés & aménagés divers Matériel de transport Matériel de bureau & info., mobilier Emballages récupérables & divers	1 800		1 750 2 479
	Immobilisations corporelles en cours				
	Avances et acomptes				
		TOTAL III	7 671		7 061
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence				
	Autres participations				
	Autres titres immobilisés		1 040		
	Prêts et autres immobilisations financières				
		TOTAL IV	1 040		
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)			8 711		7 061

CADRE B		IMMOBILISATIONS	Diminutions		Valeur brute des immob. fin ex.	Réévaluation légal Valeur d'origine
			par virt poste	par cessions		
INCORPOR.	Frais d'éts, de recherche & de dével.	TOTAL I				
	Autres postes d'immob. incorporelles	TOTAL II				
CORPORELLES	Terrains					
	Constructions	Sur sol propre Sur sol d'autrui Ins. gal. agen. amé. cons				
	Inst.tech., mat. outillage indus.				8 703	
	Autres immos corporelles	Ins. gal. agen. amé. div. Matériel de transport Mat.bureau, info., mob. Emballages récup. div.			1 750 4 279	
	Immos corporelles en cours					
	Avances et acomptes					
		TOTAL III			14 732	
FINANCIERES	Part. évaluées par mise en équivalence					
	Autres participations					
	Autres titres immobilisés				1 040	
	Prêts & autres immob. financières					
		TOTAL IV			1 040	
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)					15 772	

ENGAGEMENTS

Du 01/01/2017 au 31/12/2017

DROIT INDIVIDUEL À LA FORMATION (DIF)

La loi du 5 mars 2014 relative à la formation met en oeuvre le compte personnel de formation (CPF) qui remplace le DIF à compter du 1er janvier 2015.

Les droits acquis par les salariés au titre du DIF jusqu'au 31 décembre 2014 (au maximum 120 heures acquises par les salariés) sont toutefois conservés : ils sont automatiquement transférés sous le régime du CPF et ils pourront être mobilisés selon leur ancienneté jusqu'au 1er janvier 2021.

ENGAGEMENTS DONNÉS

	AUTRES	DIRIGEANTS	FILIALES	PARTICI- PATIONS	AUTRES ENTREPRISES LIÉES	MONTANT
Effets escomptés non échus Cautiionnements, avals et garanties donnés par la société Engagements assortis de sûretés réelles Intérêts à échoir Assurances à échoir Autres engagements donnés : Contrats de crédits-bails Contrats de locations financement TOTAL (1)						
	AUTRES	DIRIGEANTS	PROVISIONS			MONTANT
Engagements en matière de pensions TOTAL						